

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 24 JUIN 2014

L'An Deux Mille Quatorze mardi 24 Juin, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MMES LE BRIAND, ETE, TAWAB KEBAY, MM TROADEC, ZERKAL, MME BELLAHMER, MM LOUISON, VAZQUEZ, GAMINETTE, QAROUACH, SOILIH, BOUKANTAR, MMES AUBRY, RAMI, GRENOUILLAT, RENKLICAY, DIAWARA, HERGAUX, MM WILLAUME, GAUBIER, BENDIAB, MME COMMISSIONNE, MM BINOIS, OUKBI

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : MME OGBI REPRÉSENTÉE PAR M. TROADEC, M. LAATRISSE REPRÉSENTÉ PAR MME TAWAB KEBAY, M. NDOMBELE REPRÉSENTÉ PAR M. BOUKANTAR, MME ITOUA REPRÉSENTÉE PAR MME AUBRY, MME MABANZA REPRÉSENTÉE PAR MME DIAWARA, M. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR M. QAROUACH, MME GIBERT REPRÉSENTÉE PAR M. GAUBIER, MME LAMOTHE REPRÉSENTÉE PAR M. OUKBI

ABSENT EXCUSÉ: M. BORTOLI

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26

DÉLIBÉRATION DEL-2014-0099 : « contrat d'accompagnement à l'emploi » (C.A.E)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2008-1249 du 1/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif «contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.),

Considérant que la commune de Grigny peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Considérant que l'état prendra en charge 70 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale sur la base de 20 heures par semaine. La somme restant à la charge de la commune de Grigny sera donc minime,

Délibère, et,

Décide le recrutement de :

- 1 C.A.E. pour les fonctions d'adjoint d'animation au service jeunesse à raison de 35 heures,

- 11 C.A.E. pour les fonctions d'adjoint d'animation dans les maisons de quartiers à raison de 35 heures,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours et suivants.

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits,

 **Le Maire,**

Philippe RIO

Vote pour : 32

Ne prennent pas part au vote : 2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 2 juillet 2014

Transmis en Sous Préfecture le

04 JUIL. 2014